

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

TRIBUNAL RABBINIQUE PAR TERRE

Tunis, le 12 Janvier 1899

La Tunisie

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

On a lu, à cette même place, dans notre précédent numéro, le mémoire que Messieurs les avocats ont fait imprimer pour être distribué aux membres du Gouvernement, aux sénateurs et aux députés.

Il paraît que nos avocats sont allés trouver M. de Lanessan, et indépendamment du mémoire lui en ont remis un second, beaucoup plus long, beaucoup plus détaillé, exposant des faits précis qu'il n'était pas possible de mentionner dans le premier.

M. de Lanessan aurait promis d'appeler l'attention du Ministère sur les griefs des avocats et dans le cas où il n'obtiendrait pas satisfaction, de porter l'affaire à la tribune du Parlement.

Pour que M. de Lanessan qui a occupé le haut poste de gouverneur général de l'Indo-Chine ait fait à nos avocats pareille promesse c'est qu'il faut donc qu'il ait reconnu le bien-fondé de la réclamation de notre barreau et la gravité de la situation.

Nous ne parlons pas, ici, de la question des patentes de protection concernant les juifs tunisiens dont nous n'avons pas à prendre la défense pour les soustraire aux impôts que paient leurs compatriotes musulmans. Ils sont sujets tunisiens et par conséquent doivent être traités sur le même pied que les sujets tunisiens musulmans et soumis aux mêmes impôts.

Nous envisageons la question au point de vue français par la suprématie que doit avoir notre justice sur celle indigène.

Bien que nous n'ayons pas toujours eu à nous louer de l'impartialité de celle-là à notre égard et bien que marseillais de naissance nous n'en sommes pas moins français et nous disons que la création de tous ces tribunaux indigènes est un crime de lèse-France. Encore si l'on avait placé à la présidence de chacun un magistrat français

pour bien démontrer la suprématie que le français doit avoir en ce pays protégé par la France, mais non, c'est à des indigènes que sont dévolues ces présidences, ce sont des tribunaux composés exclusivement d'indigènes que l'on a multipliés au lieu de décréter par un simple décret la suppression des tribunaux de l'Ouzara, Chaâra, Divan, fêrick, etc., et en laissant simplement un certain nombre de cadis, comme en Algérie.

A notre sens, M. Millet ne peut plus revenir sur son décret sans manquer gravement à sa dignité. Et voilà pourquoi son changement est devenu une absolue nécessité.

Certainement le Ministre auprès de qui pèse bien peu un Résident général ne voudra pas accepter et défendre devant la Chambre la création de ces tribunaux.

L'heure du départ de M. Millet est donc proche, soit par un départ volontaire soit par un changement d'office qui se fait trop longtemps attendre.

Ce jour-là, la Tunisie poussera des cris de joie.

L'Express Algérien, le nouveau et vaillant journal de Max Régis trouve, peut-être non sans raison, que nous sommes des voisins gênants.

La Tunisie, écrit notre confrère, est une voisine orgueilleuse.

Nous l'avons vu, en toute occasion, étaler par dessus nos misères ses mérites exacts ou non avec une ostentation que venait aggraver une intention généralement blessante. Nos frères de l'autre côté de Ghardimaou ne nous aiment guère et ne manquent jamais de souligner leurs sentiments peu sympathiques à notre égard toutes les fois qu'ils en ont le prétexte, d'ailleurs bon ou mauvais.

Cela n'aurait, d'ailleurs, pas grande importance, et n'étonnerait personne. Nous sommes, évidemment trop rapprochés pour faire longtemps bon ménage, ceux-là fatalement se heurtent et se froissent, qui sont obligés au contact perpétuel, à la fréquentation incessante et forcée. Les Tunisiens ont la prospérité insolente : ils ne sont pas fâchés d'écraser la pauvre Algérie, qui bataille et se fatigue depuis tant d'années à la poursuite d'une modeste aisance. Il n'y a rien qui puisse surprendre, encore moins indigner.

Hélas ! cher confrère, que parlez-vous de notre prospérité insolente alors que nous sommes tous ou à peu près tous ruinés et que nos commerces succombent les uns après les autres au Tribunal de Commerce.

Détrompez-vous sur les dihyrambes à tant la ligne payés par le Résident Général Millet, que pu-

blent les journaux de la Métropole.

Notre situation, au contraire, est des plus à plaindre et il suffit de venir passer seulement 24 heures en Tunisie pour se convaincre que tout n'est pas rose dans ce pays où il faut trimmer plus que des galériens sans pour cela faire face à ses affaires et pour manger un morceau de pain.

Autrefois, c'est très vrai, la Tunisie apparaissait comme un pays de cocagne, mais aujourd'hui, les temps sont bien changés, les huissiers, les avocats se plaignent, c'est assez dire si nous jouissons d'une prospérité à rebours.

LES JUGES

Depuis que le nombre des magistrats s'est accru pour le service de la 3^e chambre celui des justiciables a baissé, et ce qu'il y a de curieux c'est que malgré la pénurie d'affaires il n'y a — la plupart du temps — pas assez de juges pour siéger.

On est obligé de compléter le Tribunal avec un juge suppléant ; l'audience correctionnelle en reçoit même deux ; et le plus étonnant, c'est qu'on ne trouve pas toujours un juge titulaire pour présider, en remplacement du vice-président, sans doute empêché ; dans ce cas on appelle à la Présidence un juge-suppléant, ce qui nous paraît bien irrégulier, un autre suppléant est assesseur, puis un avocat complète, mais presque toujours cet avocat est pris parmi ceux qui sont juges de paix suppléants.

C'est sans doute une marque de déférence pour ces magistrats intermittents, mais les jugements rendus par un Tribunal ainsi composé nous semblent nuls et sans valeur. Ils pourraient, ils devraient être frappés d'appels ou de pourvois en cassation par les parties condamnées. Nous trouvons même que le Ministère public devrait les faire annuler dans l'intérêt de la loi.

Un avocat qui ne serait pas juge de paix pourrait compléter le Tribunal et les jugements ainsi prononcés seraient valablement rendus.

Il est hors de doute que l'avocat ne peut diviser sa personnalité et dire : je monte sur le siège non comme juge mais comme avocat ; cependant, s'il commettait un délit privé, il serait justiciable, non du Tribunal correctionnel mais seulement de la Cour d'appel, à cause de sa qualité de magistrat confondue avec lui-même et dont il ne peut se détacher ni s'affranchir.

Il aurait beau dire : mais ce n'est pas comme juge que j'ai commis ce délit, puisque je ne siégeais pas, que je ne faisais pas un acte de magistrature ; sa personnalité étant indivisible il échappe à la juridiction du premier degré, et même, si dans un acte de cette nature il avait des complices ceux-ci le suivraient, pour répondre de ce délit, devant la Cour d'appel.

Ces appréciations qui ne font pas doute en droit, confirmées par la jurisprudence, étaient nécessaires pour répondre à l'objection qui a été faite sur la pluralité des aptitudes, capacités et transformations de l'avocat qui étant déjà juge de paix

se trouve appelé comme juge occasionnel au Tribunal.

Un juge ne peut être à la fois juge du premier degré et juge du second degré.

Un juge de paix — même suppléant — ne pourrait comme juge au Tribunal de 1^{re} instance apprécier et juger une décision rendue par un juge de paix quand même elle aurait été rendue, par exemple, par le juge titulaire.

Il y a là un conflit d'attribution de juridictions et une atteinte grave à la séparation des pouvoirs dont les conséquences sont incalculables car à quelque moment que ce soit, à notre avis, le condamné aura toujours le droit de réquerir l'annulation du jugement qui la frappé, la révision de la procédure parce que la décision qui l'atteint aura été rendue seulement par deux juges, le troisième ne pouvant être suppléant de juge de paix être considéré comme tel.

Et pour cela il n'a aucune prescription.

C'est d'ordre public ; c'est une question de moralité.

Il existe une incompatibilité absolue entre les fonctions de juge de paix et celles de juge de première instance.

La nullité de décision de cette nature ne peut être couverte ni par le consentement des parties ni par un acquiescement.

Beaucoup de jugements ont été rendus de la sorte il en faudrait faire le relevé et en provoquer l'annulation, puisque la loi, notre égide et notre sauvegarde doit être obéie, respectée par les justiciables aussi bien que par les magistrats.

Nous nous mettons, du reste, gracieusement et gratuitement à la disposition des personnes dont les jugements auraient été rendus avec le concours de meussieurs Mossé, Coulon, Cirier, Berge, Eygencheink.

Ces messieurs n'avaient pas qualité pour siéger au Tribunal civil puisqu'ils sont juges de paix suppléants c'est-à-dire d'une juridiction inférieure.

Il est impossible, légalement, à un homme, fut-il avocat, de rendre le matin des jugements en justice de paix et de prononcer, le soir, des jugements au Tribunal.

Et nous offrons de le démontrer.

M^e CHICANEAU.

Échos & Nouvelles

Si nous en croyons les on dit, nos deux Résidents généraux ne feraient plus très bon ménage depuis quelques mois.

La corde serait à telle point tendue entre eux, que pour mettre fin à cette situation, le Ministère supprimerait le poste de Résident Général-adjoint.

Mais d'un autre côté, on nous assure de bonne part que M. Millet aurait demandé un autre poste et son voyage à Paris vers la fin janvier n'aurait d'autre but que d'aller essayer de décrocher ce poste.

Dans ces conditions, dit-on, M. Revon serait tout désigné pour remplacer M. Millet après le siège

de trois années qu'il vient de faire.

Nous avons déjà signalé — mais en vain — que les annonces légales paraissent trop tard pour être lues et utilisées par le public.

« L'Officiel » du 11 janvier contient plusieurs annonces de vente le 12 à 9 heures du matin.

Il n'y a pas 24 heures. La loi n'est pas observée, ce qui importe sans doute peu dans ce pays, mais les objets sont vendus aux accapareurs syndiqués, à des prix dérisoires de bon marché, ce qui n'arriverait pas si on se décidait à procéder régulièrement, c'est-à-dire à laisser un délai suffisant entre la date de l'insertion et celle de la vente.

Le bruit court que la Compagnie du Gaz se jugeant diffamée dans certains passages du rapport de M. Aubé sur l'éclairage électrique que vient de faire imprimer notre Municipalité, va tenter une action judiciaire contre celui-ci.

Les débats auront lieu devant la police correctionnelle où M. Aubé serait admis à faire la preuve que la Compagnie du Gaz a fait payer indûment par la ville de Tunis du gaz que celle-ci n'a pas consommée.

Nous croyons savoir que la Compagnie est décidée à demander cent mille francs de dommages-intérêts à M. Aubé.

Grombalia a eu une manifestation. Elle a été faite en faveur de M. Cachelou, le juge de Paix parti à Kairouan.

Nous ne croyons guère à la sincérité des manifestants pas plus qu'à leur désintéressement.

De pareilles démonstrations sont, du reste, sans importance.

Elles ne peuvent qu'avoir le caractère d'une protestation contre l'arrêté qui a déplacé un juge dont les fréquentations étaient suspectes et qui avait trop oublié que sa fonction lui commandait de ne pas se laisser envahir ni intimider par des personnalités encombrantes et surtout compromettantes.

La justice n'a pu que gagner à ce déplacement et c'est le point capital.

La soirée de la Société française de Bienfaisance a été parfaitement réussie cette année et un public aussi nombreux que choisi y assistait.

On a vivement applaudi les personnes qui ont prêté leur concours et notamment le couple Salvatore et M. Angelloz.

Les danses ont été très animées et se sont terminées au jour.

Quelques toilettes ravissantes ont été remarquées, nous nous abstiendrons de citer les femmes charmantes qui les portaient pour n'en oublier aucune.

En vue d'améliorer la situation des officiers dans certaines places où l'existence matérielle est signalée comme particulièrement difficile, le Ministre de la Guerre vient de décider la révision des indemnités, avec le rassemblement d'une Commis-

sion présidée par le général Millet, directeur de l'infanterie au Ministère de la Guerre.

Nous espérons que la Tunisie où l'existence est devenue très chère depuis quelques années sera comprise parmi les villes de garnison dont il faut reviser l'indemnité.

Les Italiens connaissent mieux Bizerte que nous. Le vice-consul britannique à Bizerte habite une villa bâtie au sommet d'une colline d'où rien, aussi bien en mer que dans le canal et dans le lac, ne peut lui échapper.

Il surveille les allées et venues des torpilleurs et des ouvriers employés à la construction des forts au moyen de fortes lunettes de marine.

Bien mieux, le Gouvernement français a été obligé de lui acheter un terrain tout près de sa villa pour y établir une batterie de côte.

N'est-ce pas scandaleux ? dit le député Bos.

Il ya beau temps que nous avons signalé ce fait sans émouvoir autrement M. Massicault, le résident d'alors.

TRIBUNAL RABBINIQUE PAR TERRE

Il paraît que devant le tolle général qui a accueilli l'annonce de la création du Tribunal rabbinique, œuvre de M. Padoux, M. Millet aurait décidé que la création de ce tribunal n'aurait pas lieu et M. Padoux remis à la disposition du Gouvernement français.

Cette décision si louable nous paraît tellement en contradiction avec la ligne de conduite adoptée par M. Millet que nous avons peine à la croire fondée.

S'il en est réellement ainsi nous aurions mauvaise grâce à féliciter pour une fois le Résident Général qui aurait agi comme un Résident Général français l'aurait fait.

Le décret de confiscation

III

Ce décret est suivi d'un règlement général rendu exécutoire par un décret du 2 décembre 1898 mais seulement pour les terrains domaniaux et les habous privés.

Les terrains habous publics bénéficient, quant à présent, de l'oubli résidentiel.

Toute demande ayant pour objet de faire des recherches de phosphates de chaux doit être adressée en triple expédition, dont une sur timbre, au Directeur général des Travaux publics qui en donne récépissé.

Elle doit faire connaître :

1. Les noms, prénoms, profession et domicile du demandeur ;
2. le lieu et le caïdat où les travaux doivent être exécutés ;
3. le périmètre sur lequel les travaux doivent porter.

Le périmètre demandé ne doit excéder 300 hectares et deux de ses points ne peuvent être distants de plus de 3 kilomètres.

A la demande sont annexés :

1. un plan de l'échelle de 1/10000^e donnant un aperçu général de la configuration du terrain, l'emplacement des affleurements et le tracé exact du périmètre demandé.

Ce périmètre doit être rapporté autant que possible à des points fixes, points géodésiques, sources, marabouts etc. Le pétitionnaire sera tenu de borner à ses frais tout ou partie du périmètre à la première réquisition de l'administration ;

numérotés, les numéros se rapportant aux affleurements indiqués sur le plan.

Nous trouvons essentiellement critiquable la disposition qui limite, d'une façon absolue, à trois cents hectares le périmètre à concéder.

Très difficile sera le rôle du chercheur, de l'inventeur pour limiter exactement ce périmètre à la masse principale des gisements de phosphates.

Il arrivera que sur une surface considérable il sera obligé de faire des sondages, des fouilles, des puits même des galeries pour reconnaître la densité des phosphates, l'épaisseur du gîte et reconnaître s'il est susceptible d'une exploitation productive.

Pour arriver à ce résultat il lui faudra faire des dépenses qui ne seront pas utiles puisque celles réellement utiles s'appliqueront à la découverte du gisement réellement exploitable.

Comme on le voit, il y a des conditions fort dures et injustes pour les explorateurs.

Mais poursuivons :
« Le Directeur général des Travaux publics, arrête, après mise en demeure préalable, les fouilles qui dégénèrent en exploitation. »

De sorte qu'il est interdit à l'homme intelligent, laborieux, actif, de se livrer à aucune recherche, s'il est pauvre, puisqu'il ne peut récupérer ses dépenses en vendant quelques parties de ces extractions.

En effet, il faut pour disposer du produit de ses recherches, une autorisation spéciale du Directeur général des Travaux publics qui n'est pas tenu de la donner et qui n'est pas obligé de donner à l'impétrant aucun motif à son refus d'autorisation.

On dirait à cette rédaction que le règlement a été fait pour arrêter l'essor des chercheurs et faire périr cette industrie !

Ce n'est pas tout, car si dans les premiers six mois à dater de la notification de l'arrêté d'autorisation, l'explorateur n'a pas commencé des travaux réguliers de recherches, s'il a suspendu ses travaux sans aucune cause reconnue légitime ou s'il a contrevenu aux dispositions imposées par le décret du premier décembre 1898 ou par les règlements et arrêtés rendus en exécution de ce décret, le Directeur général des Travaux publics pourra, après mise en demeure préalable, retirer l'autorisation.

Ainsi, tout explorateur qui n'aura pas pu se procurer les fonds nécessaires à ses travaux de recherches, sera au bout de six mois, expulsé du terrain découvert par lui, exproprié de la fortune qu'il contient, et cela, même si ayant fait des travaux, ils ne sont pas considérés comme « réguliers ».

Le règlement ne dit pas ce que peuvent être des travaux de recherches, de fouilles, d'exploration réguliers.

On est ici à la merci de l'interprétation fantaisiste ou abusive d'un fonctionnaire, ce qui est toujours mauvais.

Et même si les travaux ont été reconnus, et admis comme réguliers sont suspendus, l'autorisation de les continuer sera retirée à l'inventeur et il ne pourra plus être nanti d'une nouvelle autorisation de recherches, pour les mêmes terrains, que trois ans après la date de l'arrêté de déchéance.

Il est vrai que si les terrains en question peuvent contenir une qua-

lité de phosphates fructueusement exploitables il se présentera nécessairement un amodiatiaire pour enlever au chercheur le bénéfice de sa découverte et, dans ce cas, l'explorateur sera évincé.

Nous discuterons dans le prochain numéro le titre II du règlement général.

Me CHICANEAU.

ECHOS DU CYCLONE

8.000 francs ont été recueillis par souscriptions, quêtes ou autrement pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

Or, la Municipalité a déclaré que la répartition se ferait au profit des indigènes seulement.

Cependant, les européens qui ont souscrit, qui ont fait des cotisations avaient évidemment l'intention que leur argent allât à tous les sinistrés sans distinction de classe, de nationalité ou de religion.

On voit bien que M. Millet est le protecteur des arabes et que ceux-ci comptent sur ce puissant appui, sans cela, ils n'émètraient pas des prétentions qui sont un outrage à l'humanité et constituent de véritables attentats contre la morale et l'honnêteté.

Nous espérons encore que les répartitions se feront vis-à-vis de toutes les victimes, si non, nous conseillerons de redemander l'argent.

RÉCEPTION DES AVOCATS DE TUNIS À LA RÉSIDENCE

Le Résident Général a reçu mardi en groupe les avocats de Tunis. Il a déploré l'incident qui s'est produit à la réception du premier janvier et a dit qu'il ne pouvait leur accorder aucune satisfaction au sujet de leurs récriminations sur les nouveaux décrets.

Tel M. Millet était, tel il est aujourd'hui, tel il sera demain.

C'est bien toujours le même homme qui, abusant de sa haute situation et des pouvoirs énormes dont il jouit bafoue l'un, raboue l'autre, envoie un paquet de sottises à la tête du troisième et... finalement fait des excuses à ceux qu'il a malmenés.

Etrange homme, homme étrange que nous avons l'heur d'avoir à la tête du protectorat.

La sécurité en Tunisie

La sécurité règne à tel point en Tunisie, disait, il y a quelques mois notre extraordinaire Résident Général que des jeunes filles — frisant la quarantaine — pour M. Millet les filles sont sans doute toujours jeunes — peuvent chevaucher sans armes à travers les Mogods où elles reçoivent partout l'hospitalité la plus écossaise des Khroumirs.

Il nous semble qu'il nous faut en rabattre aujourd'hui en présence de cette série effrayante d'attentats et de crimes qui marquent d'une croix rouge cette fin du règne de notre pacha à trois queues.

Est-ce que le personnel de la police aurait été réduit et le nombre de nos braves gendarmes diminué ? Pas que nous sachions. Alors à

quoi attribuer cette série noire sinon à la misère et peut-être aussi au service de la police de la sûreté, occupé à toute autre chose qu'à la surveillance des mandrins.

Et à ce propos, nous nous permettrons d'appeler l'attention de l'honorable M. Léal sur ce personnel qu'on aperçoit beaucoup plus occupé à jouer d'interminables parties de manille dans nos grands cafés et brasseries, à surveiller d'innocents et paisibles français pour tâcher de surprendre au passage un bout de conversation échangée avec un ami.

Toute cette police secrète serait assurément mieux employée à la surveillance étroite des échappés des galères de Pantelleria et autres lieux toujours à chercher un bon coup à faire.

Nous espérons qu'il en sera ainsi à l'avenir, et lorsqu'un ou plusieurs députés seront de passage à Tunis on ne verra plus derrière eux une nuée d'agents secrets comme on a pu le voir lors de la présence dans nos murs de quelques députés qui nous ont fait l'honneur de venir visiter Tunis et dont l'un, M. Charles Bos, écrit dans le « Rappel » dont il est un des principaux collaborateurs, des articles absolument contraires à la réalité.

Il faut, pour cela, que M. Bos ait vu la Tunisie avec une lorgnette résidentielle.

Chronique locale et régionale

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

On se plaint et non sans raison de ce que la fièvre typhoïde est en permanence à Tunis et qu'elle y fait de nombreuses victimes.

Le fait est malheureusement exact.

Nous ne savons exactement quelles sont les causes génératrices de cette maladie contagieuse, mais nous croyons que l'assainissement des rues et des maisons devrait être obligatoire.

C'est surtout sur les fosses d'aisances qu'il faut porter attention. C'est en effet une source féconde d'infection.

Un simple décret obligeant tous les propriétaires à installer des cuvettes à soupapes dans les water-closets atténuerait l'extension de la contagion.

Si dans ce délai fixé le propriétaire n'avait pas transformé les cabinets, la municipalité, ferait les travaux d'office, aux frais du propriétaire.

Nous avons déjà demandé qu'on procédât ainsi.

Pourquoi attendre que la maladie ait fait de nouvelles victimes ?

LA RUELLÉ INFECTIEUSE

Nous voulons parler du passage qui est intercalé entre la maison Tabone rue Al-Djazira 53 et le n° 51 de la dite rue et qui conduit à la rue Sidi Mordjani.

Nous avons signalé que cette ruelle était un dépôt d'immondices et un danger pour la salubrité publique.

L'administration s'est émue — ce qui est rare — et elle fait des travaux d'assainissement.

Une immense tranchée a été creusée dans le sens de sa longueur pour l'installation d'une canalisation d'égoût.

MAGNIFIQUE AFFAIRE

Entre Radès et Hamam-Lif les terrains bordant la plage, entre celle-

ci et la voie ferrée, sont à vendre.

Ces terrains allotés par leur propriétaire du n° 1 au n° 162.

Les lots sont desservis par des rues, des avenues, des places de 2.000 mètres carrés environ.

Ces lots ont des contenances variables de 6 à 1.200 mètres environ.

Le prix de chaque lot varie de 0 fr. 30 à 0 fr. 65 centimes le mètre carré.

Le terrain est immatriculé.

Chaque adjudicataire d'un lot devra se clore.

Pour faciliter les acheteurs le pro-

Une halte sera faite incessamment sur le chemin de fer, de façon à éviter aux locataires le trajet à accomplir depuis la gare de Radès.

S'adresser pour traiter, avenue de France, 22, à M. Levisse ou à M. Piaujard.

SOUK-EL-ARBA

Les réceptions officielles du 1^{er} janvier au vice-consulat de France, n'ont pas présenté cette année à Souk-el-Arba la même impression et la même cordialité qui s'y sont manifestées les années précédentes.

C'est à peine, en effet, si en dehors des fonctionnaires obligés, on a pu remarquer quelques membres de la colonie française à venir exprimer au représentant de notre pays, les vœux et les félicitations de la population de Souk-el-Arba.

Ce n'est pas cependant que la colonie française en général se désintéresse de ce qu'elle considère elle-même, comme un devoir, en ce jour consacré par l'usage ; loin de là, elle est plus que toute autre colonie étrangère profondément soucieuse et envieuse de manifester en ces jours les sentiments qui l'animent envers la mère-patrie et elle serait heureuse de pouvoir dans ces circonstances, leur donner un libre cours.

L'attitude de M. le Contrôleur civil, vice-consul de France, vis-à-vis des esnéo-nationaux, laisse à ses compatriotes une telle nuance d'indifférence que vu la position sociale qui les sépare, ceux-ci n'ont d'autre moyen de protestation que l'absentation.

On ne doit pas croire que la population française de Souk-el-Arba, soit la seule soumise aux exigences et à l'arbitraire de ce vice-roi au petit-pied ; nos compatriotes des localités voisines, de notables habitants de Ghardimaou entre autres, supportent de sa part les mêmes mauvais procédés.

De cette abstention en est-il à déduire que la colonie française de Souk-el-Arba ne s'inspire pas en ce pays des sentiments nationaux qui nous unissent tous à l'étranger ?

Nous répondrons hautement nous Français : Non et pour preuve, nous vous donnerons cette manifestation toute spontanée qui s'est produite à la réception de M. le juge de paix, celle-ci toute intime, sans convocation, sans affiche, et au cours de laquelle nous avons été sensibles de voir nos vœux simplement exprimés, comme ils étaient offerts.

Toutefois, il est vrai d'ajouter que lorsque la Maison de France nous est fermée, nous trouvons appui et protection auprès de notre sympathique juge de paix, dont les bons conseils et les avis sont toujours respectueusement écoutés et suivis.

En tout état de cause, la manifestation incidente du 1^{er} janvier 1899, ne devant tendre qu'à rétablir la sincérité de nos sentiments, nous estimons que le contrôleur civil de

Draperies, Nouveautés

TAIEB & HAIAT, Marchands-Tailleurs

16, Avenue de France, 16, TUNIS

Grand choix de Costumes, Pardessus pour enfants et jeunes gens
chemises, caleçon, mouchoirs, parapluies, cravates, etc.

Souk-el Arba, n'accorde pas à ses nationaux les privilèges et la protection que ses fonctions lui imposent, qu'après avoir soumis rigoureusement aux obligations du gouvernement tunisien des indigènes algériens, sujets français, il tend à se soustraire à sa situation particulière de vice-consul de France.

C'est contre cette manière d'agir que l'abstention du 1^{er} janvier, doit être considérée comme une protestation contre notre contrôleur civil, dont l'absence ou le départ laisserait la colonie française très satisfaite, toute au moins indifférente.

Spectacles et Concerts

Très occupés, depuis plusieurs semaines, nous n'avons pu, à notre grand regret, nous intéresser, comme nous l'aurions voulu, aux choses théâtrales.

Nous devons consacrer quelques articles aux pièces représentées sur notre scène et aux artistes qui les interprètent et le temps nous a manqué pour cela et nous le regrettons sincèrement

Il n'en suit pas que nous nous soyons désintéressés des distractions qui nous ont été offertes par M. Donchet et par son excellente troupe.

Cependant, si le silence est d'or, dans certains cas, il pourrait être mal interprété dans des questions qui touchent au goût du public, à ses divertissements, récréations, amusements, etc.

Aussi, entrons nous, dès à présent en lice non pas pour y rompre des lances mais pour constater que les représentations données jusqu'ici à la salle municipale de l'avenue de France ont été bien reçues et agréées du public qui les a suivies.

Nous avons eu dernièrement une pièce d'un nouvel académicien — M. Lavadan — dont le scénario a été publié dans un des journaux parisiens illustrés, pièce qui a eu un grand succès.

Les artistes s'y sont montrés à la hauteur de la situation et ont prouvé qu'ils pouvaient tout se permettre, car ils ont été parfaits.

Paul Gostard représenté par M. Colard a été très réussi et parfaitement identifié avec le personnage qu'il représentait.

La bosse a trouvé en M. Grivar un artiste ayant la bosse de sa profession qui a fait un excellent beau-père.

Le peintre a eu du succès, reportons le à M. Andreyr qui a eu la couleur du sujet.

Les dames ont été parfaites.

Pourquoi les citer, on dirait que nous faisons de la réclame. Elles ont toutes mérité les éloges qui leur ont été fournis et les applaudissements qui leur ont été prodigués auxquels nous joignons les nôtres.

Le Tour du Monde d'un enfant de Paris a été un gros succès pour Tunis.

Ce genre de spectacle innové par « Le Tour du Monde en 80 jours » a toujours plu.

Les artistes s'y sont taillés un succès. Gigolette a fait verser des larmes et les artistes ont su empoigner le public tenu en haleine par des situations pathétiques.

Les Teuailles ont eu aussi un public de choix qui a apprécié cette comédie de M. Paul Hervieu.

MM. Bernard et Lecointe ont, à notre avis, interprété leurs rôles avec goût et se sont parfaitement identifiés dans leurs personnages.

Madame Savelli a récolté — et c'était justice — des applaudissements justifiés.

Madame et M. Bernard ont également satisfaits les amateurs les plus difficiles. « Trois femmes pour un mari » rôle très ingrat et très fatigant pour celui-ci, est une pièce désopilante, qui a été très applaudie.

Les artistes y ont été parfaits. Dans notre prochain numéro nous apprécierons les pièces qui ne font pas partie de celles que nous venons d'analyser.

AUX SOURDS. — Une dame riche, qui a été guérie de sa surdité et de bourdonnements d'oreille par les Tympanons artificiels de l'Institut, a remis à son institut la somme de 25,000 francs afin que toutes les personnes sourdes qui n'ont pas les moyens de se procurer les Tympanons puissent les avoir gratuitement. S'adresser à L'INSTITUT, "LONGCOTT," GUNNERSBURY, LONDRES, W.

CONCERT MONTE-CARLO ANCIEN CHAPITRE

MM. Sirand et Sabatier les nouveaux directeurs ont enfin relevé le prestige de cet établissement et en ont fait le rendez-vous de toute la bonne société.

Artistes de premier ordre. — Confortable irréprochable et consommations des meilleures marques telles sont les qualités réunies dans ce coquet concert qui regorge de monde tous les soirs.

Entrée libre.
Restaurant à la carte et à prix fixe
Déjeuners 2 fr.; Diners 2 fr.50
Ouvert toute la nuit.

Brasserie du Phénix. — MACHÉRET, propriétaire. — Restaurant à toutes heures. — Salon au premier. — Bière brune et blonde supérieure. — Expéditions dans l'intérieur.

GRAND HOTEL et Restaurant du Casino d'Hammam-el-Lif, ouvert toute l'année.

Djibouti

A vendre, pour cause de santé, à Djibouti, un établissement tout monté : Café-restaurant. Dépôt de glace. Vente de cotonnades. Fabrique de liqueurs et boissons. Seule cantine sur la ligne du Harar. Vente d'orge, de paille et de fourrage. Dépôt de la bière du Phénix. Dépôt de sucre des raffineries d'Egypte; peaux de moutons, de chèvres, etc.

La vente comprend le matériel, les ustensiles, l'outillage, le mobilier, les marchandises, essences liqueurs, etc., et, en outre, une maison démontable avec véranda, deux magasins, quatre chambres meublées, une cuisine et dépendances, salles de douche, etc.

On GARANTIT 2.000 fr. de bénéfices par mois. Le vendeur resterait un mois avec l'acheteur QUI PEUT PRENDRE A L'ESSAI.

Prix 20.000 fr. S'adresser au bureau du journal.

Pour paraître au commencement de l'année 1899 :

L'INDICATEUR TUNISIEN

Annuaire des Administrations de la Régence de Tunis, Guide du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Touristes.

L'INDICATEUR TUNISIEN publier un plan inédit grand format de la ville de Tunis.

L'INDICATEUR TUNISIEN, est une œuvre absolument nouvelle qui comprendra de huit cents à mille pages de textes. Adresser les souscriptions et les annonces au bureau de l'Indicateur, passage de Bénévent à Tunis.

Toute personne qui désire voir figurer son nom, son adresse et sa profession dans les listes publiées par l'Indicateur Tunisien n'a qu'en faire la demande.

A VENDRE ou à louer à belle villa avec jardin, remise, écurie. S'ad. Villa Jeanne Marguerite.

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)
Vente des vins de l'Archevêché de Carthage
Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts dans tous les pays

On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS.

POUDRE DE RIZ

ADHÉRENTE, INVISIBLE
PARFUM EXQUIS

LA MADONE

VENTE EN GROS :
HUBERT, Parfumeur, à BORDEAUX.
DÉPÔT dans toutes les bonnes Parfumeries, à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avice à Tunis.

ASPHALTES

La Maison C. DUMERGUE ET SES FILS a l'honneur d'informer MM. les Ingénieurs, Architectes, Entrepreneurs et Propriétaires, qu'elle est dépositaire des produits de la SOCIÉTÉ CIVILE DE BITUMES ET D'ASPHALTE DU CENTRE et qu'elle se charge de l'application de ses produits dans toute la Régence.

Paraitra incessamment
GUIDE ANNUEL TUNISIEN
fondé en 1890
par HENRI LE FRANÇOIS
Prix : 6 f. 50 ; en souscription 5 f. 50

Cet ouvrage de près de huit cents pages contiendra parmi les nombreux renseignements de toutes sortes le tarif complet des Douanes.

Un plan inédit en couleurs de grand format sera donné gratuitement à tout acheteur ou souscripteur.

PAVILLON de FLEURS

PASSAGE DE TUNIS
M^{me} A. MEYER

Bouquets et corbeilles pour fêtes et noces, bonbonnières et corsages pour soirées et bals. Couronnes mortuaires en fleurs fraîches. Continuellement grand choix de papiers, bouquets, paniers à fleurs et articles de fantaisie garnis ou non pour cadeaux.

Travail soigné.
Plantes, pots de fleurs et fleurs coupées.
Se recommande pour son bon goût.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

AGENCE PAYAN

TUNIS. — Rue Es-Sadikia, 12.

Transit international. Service de groupage et réexpéditions pour tous pays. Opérations de douane. Camionnage. Déménagement, Emballage de mobilier. Service des bagages aux arrivées et départs des paquebots.

Cabinet de Consultations Juridiques

55, Rue Al-Djazira, 55
A. MARÉCHAL, Directeur
ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur
Rédaction de mémoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous procès. Immatriculations. Borneage. Arbitrage.

ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER

XÉRÈS - VERMOUTH... CUSENIER

EXTRA-SEC CURAÇAO CUSENIER

PEACH-BRANDY (Liq. de pêches). CUSENIER

PEPPERMINT (Menthe glaciale)... CUSENIER

" PREMIÈRE MARQUE DU MONDE "

Grand Café Clément

ANCIEN CAFÉ DE L'UNIVERS
Places de la Bourse et de la Porte de France

TARIF des CONSOMMATIONS :
Apéritifs..... 0 fr. 25 // Café au lait..... 0 fr. 30
Liqueurs de marque. 0 fr. 40 // Café..... 0 fr. 25
Kinas de toutes sortes 0 fr. 30
BIÈRE PHÉNIX - Le bock, 0 fr. 20

Entreprise Générale de Serrurerie

J. SOUPÉ
TUNIS — Rue Al-Djazira, 21, et rue des Batignolles, - TUNIS

GRANDE BAISSE DE PRIX SUR TOUTS LES TRAVAUX

Aperçu de quelques prix :
Clef Fichet à 4 ou 6 gorges 1 50 // Clef à pêne dormant ordi et d'armoire. 1 50
— à 3 gorges, d'armoire ou de tiroir..... 1 25 // — de commode, tiroir..... 75
— roir..... 1 25 // dépose et repose d'une serrure 30

Réduction de prix sur clefs à pompe, Baroque, Paris, etc.
Spécialités : Entourages funéraires, Croix fer et fonte, Vitriues et Agencements de magasins, Ouverture de coffres-forts et Fourniture de clefs.

Entretien des bâtiments, Réparations en tous genres. — Célérité, Sécurité, Garantie.

M. DURAZZANO

Music, Pianos, Instruments
rue Amilcar
Vente, Echange, Location de Pianos
Accord et Réparation

Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.

100 Pianos pour Locations 100 N.-B. -- Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabriques.

Tous les pianos sont garantis
36 Mois de Crédit

Madame Marius PERRIER

ROBES
47, rue Al-Djazira, porte B, Tunis

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes que s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Au CORSET D'OR. — Madame ABOSSY, 16, rue d'Espagne, Tunis.
Prix modérés.

RESTAURANT ET CAFÉ DES COLONS

TUNIS, RUE AMILCAR, N° 9, TUNIS

Cet établissement se recommande par son grand confort et les soins empressés qu'y trouve la clientèle. Le repas soir et matin à 1 fr. 25 ; au cache, par 10 à 1 franc.

Cuisine de choix. Plats abondants et variés

Vins et Comestibles

GROS — G. MARRILLIÉ — DÉTAIL
Passage de Bénévent
TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0^{fr},30 le litre.
Livraison à domicile par paniers de 12

COMESTIBLES FINS
VINS FINS, CHAMPAGNE, LIQUEURS DE MARQUE, ETC..

FEUX D'ARTIFICE

en tous genres
J. PAONESSA, artificier

Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis
Prix défiant toute concurrence

22, avenue de la Marine, Tunis
Entreprise de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, soleils, etc.; figures allégoriques sur commande.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNIS
10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : EM. LACROIX

GRAND PRIX EXPOSITION INTERN^{te} LYON 1894
HORS CONCOURS, Membre du Jury EXPOSIT^{on} INTERN^{te} BORDEAUX 1886

PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DES
DENTIFRICES
Elixir, Poudre et Pâte

des RR. PP. **BÉNÉDICTINS**
de l'Abbaye de Soulaç
Dom MAQUELONNE Prieur
Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD
Vente en Gros: **SEGUIN, BORDEAUX**
MAISON FONDÉE EN 1807

VENTE dans toutes les BONNES PARFUMERIES, PHARMACIES et DROGUERIES.
EXIGER la SIGNATURE DU PRIEUR MAQUELONNE

MAISON à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal TUNIS

THE PETROLEUM C^y Société des Pétroles Russes

Batum-Tunis-Malte Bureaux, 21, rue d'Italie : Entrepôt, rue de Besançon, 25, TUNIS

Montres Remontoirs
OR, ARGENT ET NIKEL
Tous systèmes
Réparations garanties

HORLOGERIE-BIJOUTERIE
A. PORTAIL, TUNIS — 16, Avenue de France — TUNIS

CHAINES
OR, ARGENT, ETC., ETC.
Assortiment pour mariage
Réparations Garanties

G^{de} Blanchisserie de la Résidence
41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil — TUNIS
Maison de confiance — la plus ancienne de Tunis
M^{me} J. MIET, propriétaire
LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE,
TEINTURE et DÉGRAISSAGE
Le linge est pris et rendu à domicile
La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux
Sonde "Phénix" et Épingles pour repasseuses
GROS ET DÉTAIL — PRIX MODÉRÉS

Société des Sables de l'oued Miliane de Klédia
La nouvelle société des sables de l'oued Miliane dite de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la gare française, du sable de l'oued Miliane La société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
TUNIS — 17, rue d'Espagne, 17 — TUNIS
CHALLANT, JEANNOT & C^{ie}
SPÉCIALITÉ DE CAFÉS GRILLÉS
Thés et Chocolats de premiers choix

ÉPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
25-27, rue des Glaciers — TUNIS
DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
Semoules et farines — Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

Demandez partout LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
7, rue Amilcar, 7 — TUNIS
Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — angles, septain — cordages et ficelles.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CEMENTS
DEPOT: rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers (prise lente), 40 fr. la tonne.

LA
Garantie Fédérale
Société d'Assurances mutuelles à cotisations fixes contre la MORTALITÉ DU BÉTAIL et des Chevaux
38, Rue des Bourdonnais, PARIS.
La plus importante société d'Assurances contre la mortalité des animaux.
Pour demandes d'Agences, s'adresser à la Direction Générale à Paris ou à M. BAILLY, médecin-vétérinaire, Directeur pour la Tunisie.
Bureaux, 43, rue d'Allemagne.

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
ap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 — Bons de caisse: — bons trois ans et deux ans, 3 0/0 — bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 — bons à cinq ans, 4 0/0.

M. LOUIS FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DÉPÔTS

Étrennes 1899 Étrennes 1899
A L'ÉTOILE D'OR
TUNIS. — 20, rue d'Italie, 20. — TUNIS
LE MAGASIN DE L'ÉTOILE D'OR à l'occasion du nouvel an offre un choix considérable d'articles de bijouterie tels que alliances bagues bracelets boucles-d'oreilles chaines de montre, colliers, médailles, médaillons, épingles de cravates, etc etc tous ses articles sont en or contrôlé 18 karats. Articles en argent premier titre bracelets bagues, bourses, rond de serviettes, pince à sucre, etc etc.
La maison recommande principalement son choix de haute fantaisie en émail article de la dernière création.

PÉPINIÈRE DALMAS
LA MANOUBA
Orangers. — Mandariniers. — Citronniers et arbres fruitiers. — Palmiers. — Lataniers et vingt espèces de rosiers
Tous les arbres livrés en moties sont garantis exempts de chiendent et cyperus.
Pour commandes, s'adresser à M. C. MADONIA, 31, rue Al-Djazira.

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
C. BOURY, Armurier
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
Pierre AUVIN
TUNIS — 33, rue d'Italie — TUNIS
Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, *Baldosas Incrustadas al fuego*, vitrifiées à 2.000°.

DEPOT DES CAOUTCHOUCS TORRILHON et C^{ie}
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde caïfat, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, toute plombagine dit carbonium, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de roues de tous systèmes. — Fapils pleins et à grilles. — Pneumatique Torrillon (breveté s. g. d. g.) — Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

BANQUE DE TUNISIE
SOCIÉTÉ ANONYME. — Capital 8.000.000
Siège social à TUNIS
OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et Recouvrements — Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes — Dépôt à vue et à échéances fixes — Gardes de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports — Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens — Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays.
Souscriptions — Emissions

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, Houille et Briquettes
B. RICHARD, A. MILITTE
SUCCESEUR
Bureaux: place de la gare française; Magasins: rue du Maroc, ancien fondouk au charbon, TUNIS.

G^{de} ÉPICERIE ORIENTALE
GROS ET DÉTAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
Denrées coloniales, Conserves alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
Liqueurs fines de marque.
Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
Demander le Catalogue

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepositaire
Représentant de la Société FREYDIÈRE, GOUY et C^{ie}, de Crans, bassin du Teil (Ardèche)
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper
Entrepôts et bureaux: 54, avenue de la Marine, TUNIS.

LE MONDE
C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 16, rue Lepoetier
sous le contrôle de l'Etat
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise
24, rue d'Italie
ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE
3, boulevard de Paris — TUNIS
Spécialité de pain viennois. — Brioches — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits — thés fins — Vins fins et liqueurs de premier choix — Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et Bals.

VINS DE FRANCE & DE TUNISIE
Rhum Sainte-Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin
René DELARUE
14, rue d'Espagne, Tunis

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kôla, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excorées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortable, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST o. *, Directeur des Agences en Tunisie
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, déj. de titres et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 1/2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital: 30 millions
Succursale de Tunis: 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe: à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES A GRANDE VITESSE
Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse-Tunis-Marseille
Départ de Marseille... le Lundi midi.
Arrivée à Tunis... le Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis... le Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Sfax... le Jeudi 10 h. matin.
Départ de Sfax... le Jeudi 3 h. soir.
Arrivée à Sousse... le Vendredi 2 h. matin.
Départ de Sousse... le Vendredi midi.
Arrivée à Tunis... le Vendredi 9 h. soir.
Départ de Tunis... le Samedi midi 30.
Arrivée à Marseille... le Dimanche 8 h. soir.
Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille
Départ de Marseille... le Samedi 8 h. 30 soir.
Arrivée à Bizerte... le Samedi minuit.
Départ de Bizerte... le Dimanche 4 h. matin.
Arrivée à Tunis... le Dimanche 3 h. soir.
Départ de Tunis pour Malte... le Lundi 9 h. matin.
Arrivée à Malte pour Tunis... le Lundi 5 h. soir.
Départ de Tunis pour Bizerte... le Mardi midi 30.
Arrivée à Bizerte... le Mercredi 4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille... le Mercredi 10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille... le Vendredi 7 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique 3, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACRE -- Service postal français -- Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
» DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
» A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
» DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30.
» DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
La C^{ie} accepte avec connaissances directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.